

Réunion du Conseil Municipal

Du 28 Février 2025

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi vingt-huit février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, **régulièrement convoqué**, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA
Ms. CLUET, FUNEL, BOUIX,
Ms GUERIN, DUMEZ, DECLERCQ

Membre(s) excusé(s) : Madame Lise HAULBERT, Monsieur André GALFRE

Membre(s) absent(s) : Monsieur Laurent CARTON

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Gérard BOUIX
- Madame Lise HAULBERT donne pouvoir à Monsieur Frédéric CLUET

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Demande de subvention de la deuxième tranche du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux
- Point d'information sur le règlement intérieur du terrain multi-activités ainsi que son inauguration

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal telle que proposée par Monsieur le Maire.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

3. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2025
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé
- Délibération N° 2 : Dossier de demande de subvention « Nos Communes d'abord » de la Région Sud
- Délibération N° 3 : Acquisition des biens de la famille Gonzales au hameau de Ville
- Délibération N° 4 : Demande de subvention de l'école maternelle de Castellane
- Point d'information sur le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif au 1er Janvier 2026
- Questions diverses

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 31 Janvier 2025.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

5. Signature du procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2025

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2025.

6. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission Urbanisme le 07/02/2025 ;
- Commission de l'Espace Communal le 28/02/2025 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

7. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Restitution de l'étude de valorisation patrimoniale, historique et touristique de l'ancien hameau de Ville le 04/02/2025 ;
- Réunion de travail sur la deuxième tranche du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux le 04/02/2025 ;
- Réunion de travail avec le PNRV sur la candidature au label « Villes et Villages étoilés » le 04/02/2025 ;

- Réunion de travail avec le technicien de l'ONF le 06/02/2025;
- Comité syndical du PNRV le 27/02/2025 ;
- Bilan du contrat rivière Verdon 2017 – 2023 au PNRV le 28/02/2025 ;

8. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission SCOT le 04/02/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission petite enfance le 05/02/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission GEMAPI le 06/02/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 13/02/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission culture le 17/02/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 18/02/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 25/02/2025 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

9. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

10. Délibération N° 1 : Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention). La participation minimum à verser obligatoirement sera de 15 € mensuels bruts par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé ainsi que les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite et les ayants-droits des agents et des retraités.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à choisir par chaque employeur, à savoir :

- Soit un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents souscrits dans le cadre d'une « convention de participation » conclue, à l'issue d'un appel à concurrence, avec un organisme d'assurance :
 - Soit par l'employeur
 - Soit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du ressort de l'employeur qui, sur le fondement de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, a obligation de proposer des garanties aux employeurs.
- Soit un contrat individuel labellisé souscrit par les agents, inscrit sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, le conseil d'administration du CDG04, lors de sa réunion du 27 novembre 2024 et suite à l'avis favorable du Comité Social Technique placé auprès du CDG04 en date du 14 novembre 2024, a décidé de réaliser toutes les opérations nécessaires pour conclure une convention de participation pour la couverture des risques santé des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer, ainsi que le contrat collectif associé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire, informe l'assemblée que :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non-nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Peyroules conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- **Décide** de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non-nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- **S'engage** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

11. Délibération N° 2 : Dossier de demande de subvention au titre de la chaîne patrimoniale de la Région Sud

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le four communal de Peyroules présente des dégradations importantes au niveau de la sole. Il convient donc de réhabiliter cette dernière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le four communal de La Foux présente des dégradations importantes au niveau de la toiture et du pilier d'entrée. Il convient donc de procéder aux réparations sur la toiture et le pilier.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à projet proposé par la Région Sud concernant « La Chaîne Patrimoniale ». La région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est riche d'un patrimoine remarquable par sa qualité et sa diversité, dont l'originalité peut se définir par sa quantité et sa répartition sur la totalité du territoire, son champ chronologique exhaustif, son champ thématique complet, la présence de nombreuses œuvres majeures à l'échelle nationale et internationale. Ces œuvres de premier plan ne doivent pas faire oublier le patrimoine du quotidien dont le maillage, intimement lié aux socles naturels, constitue la trame de fond paysagère sans laquelle les grands monuments perdraient une part notable de leur attractivité. Ce patrimoine dont le caractère monumental n'est pas l'intérêt premier est en revanche nettement identifié comme un bien commun par les populations dont il a constitué pendant des générations à la fois l'outil de travail et le paysage de la vie quotidienne.

Richesse culturelle, élément du cadre de vie, le « petit » patrimoine est souvent, pour bien des territoires, le seul équipement pouvant constituer un point d'appui à une dynamisation économique et sociale. Cette dynamisation peut se jouer dans plusieurs secteurs : le tourisme, les activités du bâtiment, de l'artisanat, de la formation professionnelle, du commerce. À cet égard, sa restauration présente le double intérêt de préserver les paysages et d'assurer un marché aux entreprises locales dont le maintien est un enjeu pour les zones rurales. Elle représente cependant pour les petites communes une charge financière parfois difficile, voire impossible à assumer sans une aide significative. C'est pourquoi la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, forte de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, et par ailleurs seule collectivité territoriale compétente en matière d'expertise patrimoniale via sa mission d'Inventaire du Patrimoine culturel, propose des aides au titre de la chaîne patrimoniale pour réaliser ces travaux.

Fort de ces constats, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre de la chaîne patrimoniale auprès de la Région Sud pour le projet de restauration des fours communaux de La Foux et de Peyroules.

Il présente à l'assemblée le plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de restauration du four communal du hameau de Peyroules	
Restauration du four communal du hameau de La Foux	35 000.00 €
Aléas de 10 % pour les imprévus	3 500.00 €
Réhabilitation du four communal du hameau de Peyroules	5 080.00 €
Aléas de 10 % pour les aléas et les imprévus sur le projet.	508.00€
Montant HT de l'opération	44 088.00 €
T.V.A.	8 817.60 €
Subvention de la Région Sud au titre la Chaîne Patrimoniale (40 %)	17 635.20€
Autofinancement total de la Commune + TVA	35 270.40 €
Montant TTC de l'opération	52 905.60 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la chaîne patrimonial auprès de la Région Sud pour la restauration des fours communaux des hameaux de Peyroules et de La Foux telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le plan de financement du projet de restauration des fours communaux des hameaux de Peyroules et de La Foux tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud au titre de la chaîne patrimoniale pour la restauration des fours communaux des hameaux de Peyroules et de La Foux pour un montant de 17 635, 20 €,

- **Sollicite** au titre de la chaîne patrimoniale une subvention auprès de la Région Sud à hauteur de 40 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T avec imprévus	44 088. 00 €
Subvention de la Région Sud 40 %	17 635. 20 €
Autofinancement + TVA	35 270. 40 €
Montant T.T.C	52 905. 60 €
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Délibération N° 3 : Acquisition des biens de la famille Gonzales au hameau de Ville

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur l'acquisition des ruines de l'ancien hameau de Ville. Cette information s'inscrit dans le cadre de l'étude de valorisation touristique et historique de l'ancien hameau de Ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a échangé avec les différents propriétaires des ruines de l'ancien hameau et conformément à la décision de l'assemblée délibérante en date du 26/07/2024, il a formulé une offre d'acquisition des propriétés de Monsieur Gonzales sur le hameau de Ville pour un montant de 9 000 €. Cette offre n'a pas été acceptée par Monsieur Gonzales et conformément à la décision de l'assemblée délibérante suite à ce refus, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Gonzales afin de connaître le montant d'acquisition de ses propriétés.

Ce dernier a confirmé par courrier sa volonté de donner la priorité à la commune pour l'acquisition de ses propriétés au hameau de Ville et demande un montant de 25 000 € pour l'acquisition de ces biens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition d'acquisition formulée par Monsieur Gonzales.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 09 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées WD 24 (730 m²), WD 25 (250 m²), WD 26 (40m²), WD 32 (15m²) appartenant à Monsieur Gonzales par la Commune telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de fixer le prix de vente de cette parcelle à 20 000 €,
- **Décide** de mandater LEXEL NOTAIRES ASSOCIES - Maître Benoit PETRON et Maître Solenn BISSON pour réaliser l'acte de vente,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Gonzales,
- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à la vente de la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ		X	

13. Délibération N° 4 : Demande de subvention de l'école maternelle de Castellane

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'école maternelle de Castellane qui concerne l'organisation d'un séjour découverte à la Fontaine de l'Ours à Auzet du jeudi 3 juillet 2025 au vendredi 4 juillet 2025. Ce séjour s'inscrit dans le cadre du projet d'école 2024/2025 de l'école maternelle de Castellane.

Le coût total de ce séjour s'élève à 4 442 € et concerne les 36 élèves des classes de petite section, moyenne section et grande section de l'école. Une partie de cette somme sera financée par la coopérative de l'école. Le souhait de la directrice de l'école est que tous les enfants puissent partir et que l'aspect financier ne soit pas un frein à leur départ. C'est pourquoi, Madame la directrice de l'école maternelle sollicite une aide financière auprès de la commune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que 4 enfants de la commune sont scolarisés à l'école maternelle de Castellane et sont donc concernés par ce séjour. Il propose donc à l'assemblée de répondre favorablement à la demande d'aide financière de Madame la directrice de l'école maternelle de Castellane et propose d'attribuer un montant de 100 € pour chaque enfant de la commune, soit 400 € d'aide.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la participation financière de la commune pour le séjour organisé à la Fontaine de l'Ours à Auzet par l'école maternelle de Castellane,
- **Décide** d'octroyer une aide financière à l'école maternelle de Castellane d'un montant de 400 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la directrice de l'école maternelle de Castellane,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCO	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

14. Délibération N° 5 : Souscription à un contrat d'assurance des agents de la commune

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il a sollicité plusieurs organismes d'assurance afin d'obtenir des propositions commerciales de ces derniers pour la souscription d'un contrat d'assurance des agents de la commune.

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir le remboursement, de tout ou partie des dépenses que la commune engagera, conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière, à l'égard :

- des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., en cas :
 - Maladie ordinaire ;
 - Longue maladie, Longue durée, Grave maladie ;
 - Invalidité temporaire imputable au service ;
 - Maternité, Paternité, Adoption ;
 - Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service ;
 - Décès ;

- **des agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., en cas :**

- Maladie ordinaire ;
- Longue maladie, Longue durée, Grave maladie ;
- Invalidité temporaire imputable au service ;
- Maternité, Paternité, Adoption ;

Les agents de votre collectivité, qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC bénéficient d'un régime de Sécurité Sociale assuré en partie par l'employeur. Il en résulte pour les budgets des collectivités des charges financières importantes qui ne font pas toujours l'objet d'une inscription budgétaire et que leur caractère statutaire les oblige à assumer.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail des deux propositions commerciales qu'il a reçu de la part des organismes d'assurance ci-dessous ainsi que les garanties proposées par les contrats et le montant de la cotisation annuelle que ce nouveau contrat engendrera pour la commune :

- Groupama
- Relyens

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de convention de participation aux risques prévoyance à laquelle la commune adhère via le Centre de Gestion 04, un contrat groupe avec l'organisme d'assurance Relyens a déjà été établi. Compte-tenu de l'analyse des deux offres reçues qui fait apparaître des coûts et des garanties similaires pour la commune, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'organisme Relyens pour la souscription d'un contrat d'assurance des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la souscription au contrat d'assurance proposé par l'organisme Relyens pour les agents de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire cette nouvelle dépense dans le projet de budget primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		

Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

15. Point d'information sur le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif au 1er Janvier 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur les travaux législatifs autour du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

16. Délibération N° 6 : Demande de subvention de la deuxième tranche du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les derniers travaux sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux. Pour rappel, ce projet a été initié à l'automne 2022 par la volonté des élus de la commune de répondre aux multiples sollicitations des habitants de ces hameaux. Il est porteur de plusieurs enjeux :

- Améliorer la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux sur l'ensemble de la traversée d'agglomération ;
- Sécuriser les arrêts de transport scolaire ;
- Sécuriser le cheminement des piétons dans le cœur de hameau ;
- Réduire la vitesse des véhicules qui traversent l'agglomération ;
- Embellir et marquer les entrées et les sorties d'agglomération ;

Après plusieurs réunions de travail avec le maître d'œuvre, une version définitive du projet a été arrêtée. Ce projet sera découpé en deux tranches de travaux, l'une réalisée en 2024 et l'autre réalisée en 2025. Le coût estimatif du projet s'élève à 195 660, 21 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- Tranche N° 1 – Année 2024 : 101 696, 40 € TTC
- Tranche N° 2 – Année 2025 : 83 896.27 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des aides auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre du FODAC et des amendes de police pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de ce projet.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le plan de financement de la deuxième tranche de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux – Tranche N° 2	
Sécurisation de la traversée du hameau de Peyroules	50 348.56 €
Sécurisation de la traversée du hameau de La Foux	19 565.00 €
Montant HT de l'opération	69 913.56 €
Subvention du Conseil Départemental 04 au titre du FODAC 2025 (15.38 %)	10 753, 00 €

Subvention du Conseil Départemental 04 au titre des amendes de police 2025 (42.91 %)	30 000, 00 €
Autofinancement (41.71%)	29 160.56 €
Montant TTC de l'opération	83 896.27 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de la première tranche de l'opération de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2024 pour le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux pour un montant de 10 753, 00 €,
- **Sollicite** au titre du FODAC 2024 une subvention auprès du Conseil Départemental 04 à hauteur de 15.38 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux pour un montant de 30 000, 00 €,
- **Sollicite** au titre des amendes de police une subvention auprès du Conseil Départemental 04 à hauteur de 42.91 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T avec imprévus	69 913.56 €
Subvention du CD04 FODAC 15.38 %	10 753. 00 €
Subvention du CD04 amendes de police 42.91 %	30 000. 00 €
Autofinancement 41.71 %	29 160.56 €
Montant T.T.C	83 896.27 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

17. Point d'information sur le règlement intérieur du terrain multi-activités ainsi que son inauguration

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur les travaux d'élaboration du règlement intérieur du terrain multi-activités ainsi que sur l'organisation de son inauguration.

18.1. Raid handi-valide « Le Grand Défi »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Loi de 1901 « Le Grand Défi » organise la troisième édition du Raid Handi-Valide « Le Grand Défi » qui aura lieu cette année entre Saint Etienne et Nice du 18 au 24 Mai 2025. Cet événement s'adresse aux personnes handicapées et valides issues du milieu de l'entreprise (4 personnes/équipe dont 2 personnes titulaires d'une reconnaissance qualité travailleur handicapé). L'ensemble du parcours est effectué soit en tricycle tandem soit en canoë. Le nombre de participants prévu est de 24 personnes, réparties en 12 binômes. Le parcours n'est pas chronométré, il ne s'agit pas d'une course. Les participants se déplacent à allure modérée et respectent le code de la route. Des personnes de l'organisation sont mises en place au niveau des carrefours dangereux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les participants de ce raid emprunteront le territoire de la commune sur la route départementale RD 2211 du hameau de La Foux le vendredi 23 mai 2025 entre 15h30 et 18h00.

18.2. Route Napoléon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Guillaume Torres lui a adressé un courrier afin de l'informer de son projet qui consiste à refaire l'itinéraire emprunté par la garde impériale (les grognards) de Napoléon en partant de Golfe Juan le 01 mars 2025 et en arrivant à Grenoble le 07 mars au soir. Ce projet est réalisé par Monsieur Guillaume Torres afin de rendre hommage à ces mille hommes qui, 210 ans auparavant ont, jour pour jour bravé la neige, le vent, et la nature.

Lors de cette traversée, Monsieur Guillaume Torres empruntera le territoire de la commune le 03 mars 2025 au matin habillé en grenadier de la garde impériale.

18.3. Réunions sur les accords régionaux pour la transition écologique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 17 décembre dernier, les élus communautaires ont ratifié les accords régionaux pour la transition écologique en Provence Alpes Côte d'Azur, en prenant l'engagement d'élaborer dans un délai de 6 mois un plan d'actions très opérationnel, quantifiant la contribution intercommunale à la planification régionale.

Pour construire ce plan, la CCAPV a souhaité avec la Commission SCoT et Mutualisation mettre en œuvre une démarche de construction collective permettant d'associer tous les élus municipaux des 41 communes qui le souhaitent. Organisé dans un premier temps sur 5 réunions, ce travail consistera lors de chaque séance à aborder sur une thématique définie, le bilan de ce qui a été réalisé depuis le début de ce mandat, ce qui a été engagé et qui portera progressivement ses fruits, et enfin ce qui devra être mis en œuvre comme action. Cette approche se veut très pragmatique et opérationnelle. Il s'agit pendant ces soirées de ne parler que d'actions très concrètes. Les réunions planifiées par la CCAPV sont les suivantes :

- Jeudi 6 mars à 17h30 – salle intercommunale « Jérôme MAUREL » à Barrême : réunion consacrée aux thématiques de l'alimentation, de l'agriculture, du pastoralisme, des circuits courts, de la gestion de la forêt et de la ressource bois, à inscrire en perspective avec l'incidence et l'adaptation au changement climatique ;
- Mardi 11 mars à 17h30 – salle polyvalente à Castellane : réunion consacrée à la planification, aux réserves foncières et immobilières, au logement, à la production

d'énergies renouvelables, à la rénovation énergétique des bâtiments publics, au transport et aux mobilités.

- Jeudi 3 avril à 17h30 – salle polyvalente à Annot : réunion consacrée au tourisme et à l'économie avec l'évolution du tourisme, au logement touristique et saisonnier, aux mobilités touristiques, à l'économie locale commerciale et artisanale ainsi qu'à l'emploi sur le territoire.
- Jeudi 24 avril à 17h30 – salle intercommunale « Jérôme MAUREL » à Barrême : réunion consacrée à la réduction et à la gestion des différents flux de déchets, au transport des déchets, à l'économie circulaire, à la gestion des déchets ultimes, aux politiques d'achats des collectivités, aux chantiers et travaux publics.
- Mercredi 30 avril à 17h30 – salle des fêtes à Castellane. Elle sera consacrée aux thématiques de la ressource en eau, de l'assainissement, de la gestion des risques naturels et de la préservation de la biodiversité

18.4. Réunion de piquetage avec le SDE04

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de piquetage des travaux planifiés au quartier de la Gravière avec le Syndicat de l'Energie 04 est programmée le 04 mars 2025 de 09h30 à 11h30. Il propose à Messieurs Claude GUERIN et Dominique DECLERCQ de participer à cette réunion.

18.5. Atelier relais

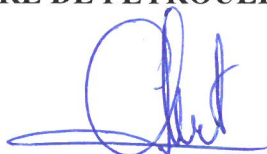
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour l'atelier relais de Peyroules a été déposé par la CCAPV le 18/02/2025.

19. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 28 Février 2025.

La séance levée : 00h00

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



V. SEBASTIANI-MAYAFFRE
La secrétaire de séance

